



1752 Villars-sur-Glâne 1  
Case postale 176  
Chèques postaux 17-193-0  
[www.villars-sur-glâne.ch](http://www.villars-sur-glâne.ch)

Séance du Conseil général du 15 décembre 2021

## Réponse au postulat n° 019 déposé par Mmes Marie-Hélène Brouchoud (PDC) et Francine Defferrard (PDC) concernant l'élaboration d'un « plan lumière » (plan de l'éclairage) et la réalisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

### I. CONTEXTE

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat déposé le 23 septembre 2020 par Mmes Marie-Hélène Brouchoud (PDC) et Francine Defferrard (PDC) demandant d'étudier la possibilité d'élaborer un « Plan lumière » (plan de l'éclairage) et de réaliser (nécessité, horaires, système de commande, intensité/clarté, positionnement des lampes, exceptions liées à la sécurité routière, etc.) l'extinction de l'éclairage public nocturne.

Les postulants relèvent que « *Dans un rapport sur les conséquences de la lumière artificielle pour la diversité des espèces et pour l'être humain, la Confédération a montré qu'il était nécessaire d'agir. La technologie LED est économe en énergie, mais pas nécessairement bénéfique pour l'être humain et les animaux. Cette technologie a été généralement introduite ces dernières années par les collectivités publiques, en particulier notre commune, en exécution de la loi cantonale sur l'énergie (LEn). De nombreuses villes et communes suisses ont élaboré ces dernières années des stratégies spécifiques d'éclairage public (« Plan lumière »)* ». Elles constatent que le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Villars-sur-Glâne, actuellement en cours de révision, ne contient aucune mesure pour diminuer la pollution lumineuse.



## II. ANALYSE

### II.1 Généralités

Les enjeux en matière d'éclairage urbain sont nombreux.

En premier lieu, l'éclairage urbain vise à garantir la sécurité des personnes lors de leurs rencontres et/ou de leurs déplacements, par l'éclairage des voies de circulation et des espaces publics. L'absence d'éclairage peut conférer, à tort ou à raison, un sentiment d'insécurité aux usagers même sur les voies interdites à la circulation routière.

Progressivement l'éclairage en site urbain a pris de plus en plus d'importance avec l'éclairage des monuments ou sites caractéristiques mais également des surfaces commerciales en dehors des heures d'ouverture ainsi que des enseignes lumineuses.

Non seulement, l'éclairage n'a jamais bénéficié d'une réelle planification lui assurant un développement coordonné et mesuré, mais avec l'augmentation du réseau des voies de communication et de l'urbanisation, la pollution lumineuse est devenue de plus en plus importante, avec pour corollaire de fortes nuisances sur la santé publique (stress lumineux) mais aussi sur la faune.

Or, outre les économies d'énergie avec les ampoules à faible consommation, les progrès technologiques permettent à présent de mieux doser l'éclairage en intensité, de l'activer à la demande ou à certaines heures en fonction des saisons, mais également de jouer sur les couleurs, les faisceaux et la répartition spatiale des points lumineux (en plan et en hauteur) pour éviter les « pertes » vers le ciel et à l'horizontal.

Avec des objectifs à la fois urbanistiques, scénographiques, économiques et environnementaux, les plans-lumière visent précisément à définir un système global, cohérent, optimisé et mesuré d'éclairage en milieu urbain, respectueux de la nature et de la faune.

Il s'agit non seulement de définir les zones à éclairer la nuit mais également celles à ne pas éclairer. La ville de Genève vient de réviser son plan lumière de 2009 pour mieux prendre en compte les enjeux essentiels liés à la préservation de la biodiversité, tout en veillant à l'amélioration des conditions de circulation en mobilité douce. Dans ce cadre, elle a cartographié une trame noire à l'échelle de la ville, lieux dans lesquels des recommandations particulières doivent être appliquées en matière d'éclairage artificiel, pour permettre la préservation de la biodiversité :

- zones d'obscurité non impactées par l'éclairage artificiel, espaces où la biodiversité est la plus abondante et variée (réservoirs noirs) ;
- zones de conflits avec les trames végétales (vertes) et aquatiques (bleues), où la biodiversité est affectée par l'éclairage ;

- corridors biologiques nécessaires aux déplacements de la faune, entre les réservoirs noirs, pour les déplacements des chiroptères (chauves-souris).

## II.2 Modification de la législation cantonale en cours

Le 16 décembre 2020, les députés DEFFERRARD/SCHOENENWEID ont déposé la motion 2020-GC-207 « Pour une réduction de la pollution lumineuse ». Le but de cette modification de loi est de repenser l'éclairage public au travers de stratégies spécifiques d'éclairage public, aussi appelées « plans lumière », ceci afin d'éviter les émissions de lumière superflues, respectivement de réduire la pollution lumineuse, tout en permettant également une économie d'énergie. En effet, en presque 20 ans, les émissions lumineuses ont doublé sur le territoire national et des conséquences de cette lumière artificielle ont déjà été rapportées concernant la diversité des espèces autant animales que végétales ainsi que sur l'être humain. La Confédération elle-même a montré qu'il était nécessaire d'agir. *« La réduction de la pollution lumineuse entraîne une baisse de la consommation de l'électricité durant la nuit, à un moment où s'opère la recharge des véhicules automobiles électriques, dont la vente est en plein essor. 60% des Européens et 80% des Nord-Américains ne peuvent plus observer un ciel nocturne pur. 88% des terres en Europe sont envahies par la pollution lumineuse. En Suisse, dans la très grande partie des territoires en plaine, le ciel naturel est perdu. Dans certaines parties de notre territoire, il n'y a même plus de vue sur la voie lactée »*<sup>1</sup>.

Le 21 mai 2021, le Grand Conseil a accepté par 69 oui, 16 non et 1 abstention, l'objet central de la motion, à savoir la réduction de la pollution lumineuse, via la modification de la loi cantonale sur l'énergie (LEn), selon la proposition suivante par exemple : *« L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent »*. Pour le Conseil d'Etat, *« le règlement sur l'énergie pourrait ensuite apporter des précisions. Une telle disposition rendrait obligatoire l'analyse des conditions communales spécifiques et la mise en œuvre d'actions concrètes tout en maintenant une certaine marge de manœuvre nécessaire aux diverses situations. Il prévaudrait ainsi le principe « éclairer mieux plutôt que moins » permettant de concilier sécurité, énergie et besoins environnementaux »*<sup>2</sup>.

A ce jour, la motion n'a pas encore été intégrée dans la loi cantonale sur l'énergie (LEn).

## II.3 Mesures déjà prises au niveau communal

A ce jour, la Commune a déjà procédé à l'assainissement des lampes d'éclairage public permettant de réduire de 30% la consommation d'électricité. Elle a de surcroît engagé un mandataire spécialisé pour développer un concept d'éclairage pour la TransAgglo. Enfin, elle

---

<sup>1</sup> Francine Defferrard, *in* : BOGC 2021, pp. 1363 s.

<sup>2</sup> Réponse du Conseil d'Etat à la motion 2020-GC-207 « Pour une réduction de la pollution lumineuse », p. 3.

limite autant que faire se peut les développements de l'éclairage public là où il n'est pas strictement nécessaire pour des questions de sécurité.

### III. CONCLUSION

L'élaboration d'un plan lumière fait sens et est prévue par le Conseil communal comme l'une des mesures du plan climat communal.

Le Conseil communal vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de sa parfaite considération.

La Conseillère communale  
Responsable du dicastère patrimoine, constructions et développement durable



Mélanie Maillard Russier

Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 15 novembre 2021

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire**



Emmanuel Roulin



**Le Syndic**



Bruno Marmier